



République de Côte D'Ivoire
Union – Discipline – Travail

Cour des comptes

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DES COMPTES

**AUDIENCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL
DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022**

EXPEDITION

N° 43 / 2022

**DECLARATION GENERALE
DE CONFORMITE**

**ENTRE LES COMPTES INDIVIDUELS DES
COMPTABLES PUBLICS**

ET

**LES COMPTES GENERAUX DE L'ETAT
AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

LA COUR,

Conformément à l'article 118 de la Constitution et en application des articles 148 et 149 de la loi organique n° 2018-979 du 27 décembre 2018 déterminant les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, ainsi que de l'article 84 alinéa 4 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances et suite au rapprochement entre les documents ci-après :

- d'une part, le Compte Général de l'Administration des Finances 2021, qui intègre les comptes des Comptables Principaux de l'Etat et les états financiers communiqués à la Cour par le Ministre de l'Economie et des Finances par courrier n° 04060/MEF/DGTCP/ACCT/CAK/SKAR du 29 juin 2022;
- d'autre part, le projet de loi de règlement du budget de l'Etat de l'année 2021 et les documents annexes produits par le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat par courrier n°1276/MBPE/DGBF/DPSB du 29 juin 2022;

Vu la loi de finances n° 2020-972 du 23 décembre 2020 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2021-898 du 21 décembre 2021 ;

Vu les augmentations subséquentes à hauteur de 431 497 822 471 F, intervenues après le vote de la loi de finances rectificative susvisée et portant le niveau du budget de l'Etat à 9 525 098 716 917 F, contre 9 093 600 894 446 F initialement, dont la ratification est proposée dans la loi de règlement 2021 ;

1- Déclare

la conformité entre les résultats desdits documents, sous réserve des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever, ultérieurement, à l'occasion de l'apurement des comptes des Comptables Principaux de l'Etat ;

En conséquence, le budget de l'Etat, au titre de la gestion 2021, est arrêté comme suit :

BUDGET DE L'ETAT 2021

Recettes budgétaires	:	4 473 682 346 298 F
Dépenses budgétaires	:	6 824 104 301 939 F
Recettes des CST	:	779 642 929 136 F
Dépenses des CST	:	779 642 929 136 F
Solde budgétaire (S₁)	:	-2 350 421 955 641 F
Ressources de trésorerie	:	3 908 593 296 837 F
Charges de trésorerie	:	1 523 212 039 320 F
Solde de trésorerie (S₂)	:	2 385 381 257 517 F
Solde global (S₁+S₂)	:	34 959 301 876 F

Le solde budgétaire, au titre de l'exercice 2021, est déficitaire de 2 350 421 955 641 F ;

Les ressources et charges de trésorerie sont ressorties excédentaires de 2 385 381 257 517 F au terme de l'exécution du budget de l'année 2021 ; ce solde excédentaire est suffisant pour couvrir en totalité le solde budgétaire déficitaire, chiffré à -2 350 421 955 641 F ;

Il en résulte un solde global excédentaire de 34 959 301 876 F ; ce solde est à transférer au ce compte 01 «Résultat des budgets non réglés-Année 2021 » avant le vote de la loi de règlement 2021 et, après le vote de la loi de règlement 2021, à imputer au compte 02 « Découverts du Trésor et réserves » ;

2- Ordonne

Que les états, pièces et documents sur lesquels est fondée la présente déclaration soient déposés au Greffe de la Cour des comptes pour y être recouru en tant que de besoin ;

Qu'une expédition de la déclaration générale de conformité et une expédition du rapport soient transmises au Parlement pour accompagner le projet de loi de règlement du budget de l'Etat, pour la gestion 2021 ;

Qu'une expédition de ladite déclaration générale de conformité et une expédition du rapport soient transmises au Gouvernement pour accompagner le projet de loi de règlement du budget de l'Etat, pour la gestion 2021 ;

Que le rapport sur l'exécution du budget de l'Etat et la déclaration générale de conformité de la gestion 2021 soient publiés au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire en même temps que la loi de règlement du budget de l'Etat, pour l'exercice budgétaire 2021 ; La présente déclaration générale de conformité est dressée en Chambre du conseil de la Cour des comptes, pour être annexée à son rapport sur l'exécution du budget de l'Etat, pour la gestion 2021.

Ont siégé :

- M. Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes, Président de séance, contre-Rapporteur ;
- M. Idrissa FOFANA, Président de chambre ;
- M. Sohaily Félix ACKA, Président de chambre ;
- M. Véto Boniface GOZE, Président de chambre, Rapporteur ;
- Mme Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Conseiller maître ;
- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Drissa DAGNOH, Conseiller maître.

Ont rédigé :

- M. N'guessan Daniel GOBA, Conseiller maître ;
- M. Kouakou Kra DJATO, Conseiller référendaire ;
- M. Anselme OULOZIBO, Conseiller référendaire ;
- M. Losséni DAGNOGO, Conseiller référendaire ;
- M. Côme Jean BEDA, Conseiller référendaire ;
- Mme Nadia Dominique Fidèle ZAHUI épouse KOUAKOU- APHELY, Auditeur ;
- Mme Flore Chantal ALIKO épouse DOSSEVI, Auditeur ;
- M. Koumbou Florent PALE, Auditeur ;
- M. Kanigui YEO, Auditeur.

Ont représenté le Parquet général près la Cour des comptes :

- M. Ahmed Souleymane COULIBALY, Procureur général ;
- Mme Agathe Edith ANONGBA épouse ALLOH, Avocat général ;
- M. Abou KOULIBALI, Avocat général ;
- M. Kouassi Norbert KOUAME, Avocat général.

Assistés de :

Me Achi David ABOUA, Greffier, Secrétaire de séance ;

Me Chigbeu Florent AGRIKO, Greffier.

Arrêtée et adoptée en Chambre du conseil en sa séance du 27 septembre 2022.

Fait à la Cour des comptes, Abidjan, le 27 septembre 2022.

**En foi de quoi, la présente déclaration a été signée par le Président de séance,
le Rapporteur et le Greffier.**

Suivent les signatures illisibles

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE

DELIVREE A ABIDJAN, LE 28 SEPTEMBRE 2022

P/LE GREFFIER EN CHEF

Me Achi David ABOUA